RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GPLUS
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 351 Avenue André Citroën
Zone Industrielle
La Palud
83600 FREJUS
450 736 947 RCS FREJUS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,

Le 31 Décembre,

A 14 heures,

La Société HODL société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 150.000 €, dont le siège social est sis 351 Avenue André Citroën, Zone Industrielle, La Palud - 83600 FREJUS, société en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des sociétés, représentée par son fondateur, Monsieur Tom BAUER, est devenue, suivant apports en nature intervenue ce jour, préalablement aux présentes décisions, associée unique de la Société.

Monsieur Tom BAUER, Gérant non associé de la SARL 2GPLUS préside la séance.

L'associée unique a pris les décisions dont l'ordre du jour est le suivant :

– Constatation de la réalisation définitive des apports de titres de Monsieur Tom BAUER au profit de la Société HOLDING G + ;

– Modifications corrélatives des statuts.

– Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la réalisation définitive, ce jour, de l'apport par :

- Monsieur Tom BAUER de la pleine propriété de 10.000 parts sociales numérotées de 1 à 10.000 qu'il détient dans Société 2GPLUS, au profit de la Société HODL.
- Cet apport a été apprécié suivant rapport du Commissaire aux Apports à la somme de 150.000 euros (cent cinquante mille euros) représentant 150.000 actions d'une valeur de 1 euro chacune.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« - Historique

Suivant apport de titres de Monsieur Tom BAUER au profit la SAS HODL en date du 31 Décembre 2024, la nouvelle répartition sociale est la suivante :

[redacted]

La Société HODL Numérotées de 1 à 10.000	10.000 parts sociales,
Total des parts formant le capital social	10.000 parts sociales de un euro. "

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

